



Nouveau rôle d'évaluation foncière:  
La hausse des valeurs reflète l'effervescence du marché immobilier

La Municipalité d'Amherst a pris acte du dépôt, le 12 septembre dernier, du nouveau rôle triennal d'évaluation foncière pour lequel est mandatée la MRC des Laurentides. Ce rôle, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, reflète une hausse marquée de 85 % de la valeur totale des propriétés sur le territoire d'Amherst à la date de référence du 1er juillet 2023. La richesse foncière uniformisée (RFU) passera ainsi de 484 072 000 \$ à 895 199 500 \$, soit une augmentation de 411 127 500 \$.

Les propriétaires peuvent dès maintenant consulter la valeur de leur propriété au nouveau rôle en visitant <https://www.jpcadrin.ca/CIF/?&token=4b4a10c93176f9903dca919db466fe05814e7312&ref=b74bde6ecbff57579688a818506cc1b2&mun=78070>

**Effet des variations d'évaluation sur les comptes de taxes**

Le Service des finances de la Municipalité d'Amherst tient à faire un rappel important à l'occasion de ce dépôt de rôle triennal. Bien que la taxation municipale soit répartie entre tous les propriétaires du territoire en fonction de la valeur de leur propriété et de son usage, l'augmentation généralisée de la valeur foncière qui se produit lors d'un dépôt de rôle ne se traduit pas nécessairement par une hausse de taxes.

En effet, les propriétés dont la hausse de valeur se situe dans la moyenne de 85 % seront peu affectées par le nouveau rôle - voire aucunement. Les propriétaires dans cette situation doivent néanmoins s'attendre à une hausse de taxes annuelle liée au budget 2025 de la Municipalité. Les propriétés avec une augmentation de valeur plus grande que la moyenne pourraient pour leur part subir une hausse de taxes supérieure à la moyenne des autres contribuables.

Les taux de taxes pour 2025 seront fixés lors de l'adoption du règlement de taxation le 18 décembre 2024 en fonction du budget. Le Conseil municipal, appuyé des fonctionnaires, tiendra compte du dépôt de ce nouveau rôle pour ajuster à la baisse les taux de taxation afin de compenser la hausse globale des valeurs. Le Conseil s'assurera comme toujours de respecter la capacité de payer des citoyens et des citoyennes dans une approche rigoureuse et responsable permettant à la Municipalité de remplir ses obligations dans un contexte de forte inflation.

**Comprendre son évaluation (basée sur la valeur au 1er juillet 2023)**

Les personnes qui souhaitent mieux comprendre leur évaluation sont invitées à consulter la section du site Internet de la MRC des Laurentides portant sur le rôle d'évaluation en visitant <https://mrclaurentides.qc.ca/evaluation-fonciere/>

En cas de désaccord avec leur évaluation, les propriétaires trouveront également dans cette section les informations pour demander une révision de leur évaluation foncière ainsi que le formulaire prévu à cette fin.

Avant d'entreprendre ce processus, les propriétaires doivent toutefois se demander si la nouvelle évaluation correspond à la valeur de leur propriété au 1er juillet 2023. Puisqu'un frais non remboursable est exigé lors du dépôt du formulaire, la Municipalité et la MRC recommandent fortement aux propriétaires de se renseigner adéquatement sur le site web de la MRC avant de transmettre une demande de révision.

La date limite pour déposer une contestation est le 30 avril 2025. La demande signée et complète doit être déposée en main propre à l'Hôtel de Ville d'Amherst ou transmise par courrier recommandé, en incluant le paiement complet des frais (chèque libellé à l'ordre de la MRC des Laurentides).

**Source:**

Martin Léger  
Directeur général et greffier-trésorier  
Municipalité d'Amherst  
Téléphone : 819-681-3372, poste 5204  
Courriel : [dg@municipalite.amherst.qc.ca](mailto:dg@municipalite.amherst.qc.ca)